

## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an **deux mil vingt-six**, le **23 avril** à 17 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pont de Chéruy s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Président.

**Présents** : MM. Franck **BRON**, Daniel **POIRIE**, Mmes Eugénie **GRAND**, Rita **TOSCANO**, MM. Fabio **ZUCCARI**, Jean-Louis **ANDREU**, Mmes Mélanie **TOBBA**, Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, Magalie **BLACHE**, Nathalie **ZUCCARELLO**, Christiane **ANDREU**, MM. Daniel **LEPOLARD**, Didier **SCANNAPIEGO**.

**Procuration** : Mme Monique **RAVOUNA** (pouvoir à M. Franck **BRON**).

**Assistait en outre à cette réunion** : M. Jean-Pierre **ROUANE**, Directeur Général des Services.

---

**Objet : TARIFS DES REPAS ET LOYERS – ANNEE 2026-2027.**

### Exposé du Président.

Nous vous proposons de fixer comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, le prix des repas servis à la Résidence Autonomie (Résidents et invités), ainsi que ceux du portage à domicile et des accompagnants au repas de l'Ascension :

Type de repas	Prix 2025/2026 (par personne)	Prix 2026/2027 (par personne)	Variation
Résidents	8,45 €	8,50 €	+0,6%
Invités des Résidents	12,15 €	12,50 €	+2,9%
Repas portés à domicile	9,40 €	9,50 €	+1,1%
Accompagnant repas Ascension	21,00 €	24,00 €	+14,3%

Dans le même temps, nous vous proposons de fixer comme suit les loyers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 également :

Type de logement	Prix 2025 (par jour)	Prix 2026 (par jour)	Variation
F1	21,73 €	23,70 €	+9,1%
F1 neuf	22,16 €	24,15 €	+9,0%
F1 bis	24,53 €	26,70 €	+8,8%
F1 bis neuf	25,01 €	27,25 €	+9,0%
F1 bis couple neuf	28,08 €	30,60 €	+9,0%
F2	34,00 €	37,00 €	+8,8%
F2 neuf (personne seule)	35,00 €	38,15 €	+9,0%
F2 neuf (couple)	Par personne 17,50 €	Par personne 19,10 €	+9,1%
Logement d'urgence	15,00 €	16,50 €	+10,0%

Vous voudrez bien statuer.

### Décision

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

☞ Décide de fixer comme mentionné ci-dessus les tarifs des repas et des loyers de la Résidence du Parc à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Pour copie certifiée conforme  
Pont de Chérury, le 27 avril 2026

Le Président,

